



Form zen lcl/ exigibles légalement parlant?

Par **philrjb**, le **03/09/2012** à **18:21**

Bonjour,
FORM ZEN LCL/ EXIGIBLES LÉGALEMENT PARLANT?

Bonjour,

J'ai un souci avec ma banque le LCL qui me demande d'acquitter une somme de + de 400 euros (avec menace d'être interdit bancaire) au titre de formules ZEN accumulées sur mon compte qui s'avère sans mouvements et donc à zéro normalement; habitant à l'étranger depuis fort longtemps, il m'est difficile de résoudre ce problème (en effet j'ai déjà demandé au LCL de me conseiller/ de me répondre à mon adresse email = pas de réponses, si j'appelle = personne de disponible pour me répondre) . Je voudrais savoir si quelqu'un pourrait me renseigner à ce sujet :

Est-il normal de payer un service dont je ne sers même pas ?

Juridiquement parlant, est-il légal que le LCL exige ce paiement ?

NB = Je vais demander au LCL de bien vouloir me ressortir le contrat de souscription d'abonnement correspondant que j'aurais signé (?), mais je ne me souviens plus, cela fait déjà si longtemps; au cas où ce contrat s'avérerait signé par moi, cette somme devient-elle d'office juridiquement exigible ?

Dans cette attente encore merci à la personne qui voudra bien me conseiller.

Cordiales salutations.